

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1219

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1015 de M. Marc Delatte

ARTICLE 17

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« humain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de rétablir l'interdiction des chimères animal/homme.

La réécriture de cet alinéa permet aussi de maintenir l'interdiction de créer des chimères animal/homme et homme/animal. Un embryon animal modifié par l'adjonction de cellules humaines pourrait éventuellement donner naissance à un animal chimère. Cette manipulation brouille la frontière entre l'espèce humaine et l'espèce animale. Elle pose alors la question de la manipulation du vivant et de l'apparition d'une conscience humaine chez l'animal. Ce dernier risque a été identifié par le Conseil d'État, en témoigne son rapport rédigé à l'occasion de cette révision de la loi de bioéthique. Il convient donc de maintenir l'interdiction.